

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à huis clos à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le huit avril deux mil vingt et un et sous sa présidence.

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2020,
- Communications,
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - décision 2021-05 : Convention relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie – Opération réalisée dans le cadre du P3 en 2020,
  - décision 2021-06 : Entretien et maintenance des chaudières de faible puissance de la Ville,
  - décision 2021-07 : Convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement,
  - décision 2021-08 : Tarifs Festival des fromages,
  - décision 2021-09 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP),
  - décision 2021-10 Entretien d'espaces verts par éco pâturage,
  - décision 2021-11 : Réfection de la toiture terrasse du gymnase des Annonciades,
  - décision 2021-12 : Tarification pour les vide-greniers organisés sur le territoire communal,
  - décision 2021-13 : Tarification pour les semaines sportives à compter de 2021,
  - décision 2021-14 : Subvention contrat de développement social territorialisé 2021 – Conseil départemental 78,
  - décision 2021-15 : Subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques – France relance – 2021.
- Information :
  - Communication de l'état annuel des indemnités des élus communaux 2020.
- Délibérations :
  1. Modification du tableau des effectifs : transformation de postes,
  2. Modification de la liste des emplois concernés par les astreintes du Centre de Supervision Urbain,
  3. Création de la deuxième phase du dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la commune (COVID),
  4. Demande de financement auprès du Conseil départemental au titre du dispositif de la deuxième phase d'aide d'urgence au soutien du bloc communal concernant les aides aux commerçants et artisans de la commune,
  5. Subventions aux associations 2021,
  6. Modification du règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial,
  7. Convention de mise à disposition des véhicules appartenant à la commune de Meulan-en-Yvelines à titre gratuit au CCAS de Meulan-en-Yvelines,

8. Modification du règlement de la régie de recettes centrale de Meulan-en-Yvelines,
9. Tarifs pour la location du mobilier communal,
10. octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2021,
11. Vote des taux des impôts locaux 2021,
12. Rapport sur l'utilisation du FSRIF 2020,
13. Approbation de la fixation de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017,
14. Adoption des attributions de compensation provisoires 2021,
15. Cession de biens de la Caisse des Ecoles à la Ville de Meulan-en-Yvelines – intégration au patrimoine communal,
16. Transfert de propriété de l'aire de stationnement de la gare Thun-Le-Paradis,
17. Adhésion à la convention spécifique Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme,
18. Désaffectation des parcelles AB 25, AB27, AB 230, AB 232, AB 242, AB 245 et AB 246 et OC 61 et OC 241,
19. Déclassement des parcelles AB 25, AB27, AB 230, AB 232, AB 242, AB 245 et AB 246 et OC 61 et OC 241.

- Questions diverses (sous réserve de dépôt).

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Christophe DEMESSINE	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Patrick DACNENBERGHEN	X				
Mme	Martine PONCET			X	M. DAENEN	
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Brahim MEKERRI			X	Mme BILLET	
Mme	Anne-Claire KNYSZ-CESSOU	X				
M.	Denis GASCHET	X				
Mme	Dominique MESLET	X				
M.	Gilles DAENEN	X				
Mme	Christine NUNES-MANSO	X				
M.	Jonathan DROY	X				
Mme	Myriam EL BAI	X				
M.	Gwenaël PERONNET	X				
Mme	Patricia ALBONETTI	X				
M.	Rabah DRISSI	X				
Mme	Myriam MALEVRE	X				
M.	Jean-Pierre GRILLET	X				
M.	Stéphane GAUTHIER	X				
Mme	Gwenaële GUILLO	X				
Mme	Céline RAMPERSAN	X				

M.	Francis LEGOUINI-HENRY	X			
Mme	Hélène Marie PICKEN	X			
M.	Thibault TOURNIER		X	Mme BARBEROT	
Mme	Peggy BARBEROT	X			

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15)      présents : 26      votants : 29

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

Madame le Maire appelle l'assemblée à autoriser, en raison de l'état d'urgence sanitaire, la tenue de la présente séance à huis clos. Le Conseil municipal adopte cette proposition à 22 voix pour et 7 contre.

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 16 février 2021 au vote. Il est adopté par 29 voix pour.

<p><b>Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</b></p>
--

- o décision 2021-05 : Convention relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie – Opération réalisée dans le cadre du P3 en 2020,
- o décision 2021-06 : Entretien et maintenance des chaudières de faible puissance de la Ville,
- o décision 2021-07 : Convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement,
- o décision 2021-08 : Tarifs Festival des fromages,
- o décision 2021-09 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP),
- o décision 2021-10 Entretien d'espaces verts par éco pâturage,
- o décision 2021-11 : Réfection de la toiture terrasse du gymnase des Annonciades,
- o décision 2021-12 : Tarification pour les vide-greniers organisés sur le territoire communal,
- o décision 2021-13 : Tarification pour les semaines sportives à compter de 2021,
- o décision 2021-14 : Subvention contrat de développement social territorialisé 2021 – Conseil départemental 78,
- o décision 2021-15 : Subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques – France relance – 2021.

<p><b>Information</b></p>
---------------------------

- o Communication de l'état annuel des indemnités des élus communaux 2020.

## N° 12869 TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 FEVRIER 2021 A HUIS CLOS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaëlle GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN, Thibault TOURNIER, Peggy BARBEROT) :

- **DECIDE** de tenir la séance du Conseil municipal du mercredi 14 avril 2021 à huis clos.

## N° 12870 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DE POSTES

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Le Comité technique ayant été consulté,  
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :  
  
Suppression des postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
  - 1 poste de brigadier chef principal à temps complet,  
Création des postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
  - 1 poste de gardien brigadier à temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## N° 12871 MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CONCERNÉS PAR LES ASTREINTES DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Le Comité technique ayant été consulté,  
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** d'établir la liste des emplois concernés par les astreintes pour le Centre de Supervision Urbain comme suit :
  - le responsable du Centre de Supervision Urbain,
  - l'adjoint au responsable du CSU relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux,
  - les opérateurs de vidéoprotection relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux,
- **PRECISE** que la réalisation d'astreinte donnera lieu à rémunération fixée par l'arrêté du 14 avril 2015 pour les agents de la filière technique et par le décret n°2002-147 et de l'arrêté ministériel du 03 novembre 2015 pour les agents des autres filières.  
L'indemnité d'astreinte ne pourra être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre des fonctions de responsabilité supérieure.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique et les agents hors filière technique percevront des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **N° 12872 CREATION DE LA DEUXIEME PHASE DU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE A DESTINATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA COMMUNE (COVID)**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **APPROUVE** la création d'une 2ème phase du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerçants et artisans de la commune,
- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération relatif à la 2ème phase du dispositif d'aide exceptionnelle communale,
- **APPROUVE** l'attribution d'un budget de 120 000 € maximum à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale,
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle,
- **DIT** que les crédits seront imputés aux chapitres correspondants du budget communal.

#### **N° 12873 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU DISPOSITIF DE LA DEUXIEME PHASE D'AIDE D'URGENCE AU SOUTIEN DU BLOC COMMUNAL CONCERNANT LES AIDES AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA COMMUNE**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **APPROUVE** l'attribution d'un financement à hauteur de 119 386,57 € au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal à l'attention des bénéficiaires suivants :

Nom de l'entreprise	Montant	Nom de l'entreprise	Montant
Le Jade Royal - Kai Yue	8 500,00 €	Le Boudoir	2 015,91 €
Saby Beauty	1 770,00 €	Café de la Poste	9 853,68 €
Poil'O Pattes	1 831,86 €	Bar de l'Hôtel de Ville	4 678,20 €
SARL Rivière - Salon B	1 780,00 €	Troc de France	5 000,00 €
SARL Alaflora	4 366,95 €	SAS Carlina	10 000,00 €
L'inattendu 78	2 250,00 €	Migena Lounge	3 768,00 €
SARL L'Essentiel	1 986,00 €	Salon de Coiffure Bel'Hair	3 048,75 €
EUURL Hair - Hair minute	5 000,00 €	Restaurant Istanbul	4 200,00 €
SARL La Mode aux Pas	1 200,00 €	Le Bar du Paradis	3 466,68 €
Idéal Beauté	1 333,34 €	SARL Amitiés Maison	7 600,00 €
Modern' Beauty	1 666,35 €	SAS Bergamote	1 999,20 €
THALIN - Asie Wok	10 000,00 €	SARL Star - Le Petit Prince	5 740,80 €
Petit Pierre - Salon For'Hom	2 158,29 €	OParlor Saloon	1 500,00 €
SNC Le Croissant	2 945,04 €	City Achat d'Or	1 350,00 €
Vents d'Ouest	4 627,52 €	Elegance Boutique	3 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>119 386,57 €</b>	

- **SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la 2<sup>ème</sup> phase de son dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal et autorise le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 119 386,57 euros telle que présentée dans l'annexe 1A déposée sur table ;
- **DIT** que les crédits seront imputés aux chapitres correspondants du budget communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée dans l'annexe 1B déposée sur table.

#### N° 12874 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Marie-Odile BILLET ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Christophe DEMESSINE, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Patrick DACNENBERGHEN, ne prenant pas part au vote,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour :

- **AUTORISE** de subventionner les associations en 2021 selon la répartition suivante :

Associations	Montant de la subvention	Associations	Montant de la subvention
Aviron Meulan, les Mureaux, Hardricourt	4 500 €	Club Néo Meulanais Sport	600 €
Académie de Karaté 78 Meulan – Philippe PIVERT	600 €	Centre des Loisirs et de la Culture	10 000 €
Prévention Routière	150 €	Athlétic Club Meulan	600 €
Les Jardins d'Orzeau	400 €	Association des Commerçants et Artisans de Meulan	3 000 €
Compagnie d'Arc de Meulan	600 €	La Plombée Meulanaise	500 €
Croix Rouge	2 300 €	Union Tennis de Table Meulan Les Mureaux	600 €
FNACA	700 €	Will Sports	3 000 €
Gymnastique Volontaire	300 €	Association Vexin Seine Lutte	600 €
Les Echos	200 €	Cercle des nageurs meulanais	500 €
Les Traine Savates	100 €	Souvenir Français	110 €
Bobines et Bambins	200 €	Meulan Vexin Seine Athlétisme	1 500 €
Comité Des Usagers de la Rive Droite de la Seine	150 €	Secours Catholique	1 300 €
La Meulanaise	500 €	Tempo Harmonie	2 000 €
UNC	800 €	Association Meulanaise d'Alphabétisation	200 €
Secours Populaire de Meulan et ses environs	2 300 €	Tennis Club de Meulan	1 000 €

#### N° 12875 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Patrick DACNENBERGHEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 1 abstention (Stéphane GAUTHIER) :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement tel que présenté en annexe lors de l'assemblée.

## **N° 12876 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES APPARTENANT A LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES A TITRE GRATUIT AU CCAS DE MEULAN-EN-YVELINES**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Patrick DACNENGERGHEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions (Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit de véhicules entre la commune de Meulan-en-Yvelines et le CCAS de Meulan-en-Yvelines,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## **N° 12877 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REGIE DE RECETTES CENTRALE DE MEULAN-EN-YVELINES**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **APPROUVE** le règlement de la régie centrale de recettes modifié tel qu'il a été proposé en annexe.

## **N° 12878 TARIFS POUR LA LOCATION DU MOBILIER COMMUNAL**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 abstentions (Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **ADOpte** les conditions de location du mobilier communal suivantes :

Conditions générales de prêt de mobiliers :

- Mobiliers proposés : scène mobile, chalet en bois, grilles d'exposition, chaises, bancs, tables bois sur tréteaux, tables pliantes, abris faciles 6x3 / 3x3 et poids de lestages,
- Possibilité de location à la demi-journée, à la journée ou sur le week-end selon les biens mobiliers,
- Location ouverte aux collectivités, associations, entreprises et particuliers,
- Prêt à titre onéreux avec dépôt d'une caution,
- Retrait du matériel par le demandeur directement au service technique, toute demande de livraison et de retrait se fera à titre onéreux (prestations supplémentaires),
- L'emprunteur s'engage à :
  - Installer le matériel dans un lieu clos approprié et sécurisé,
  - Prendre en charge les frais occasionnés par le vol, la perte ou la détérioration du matériel, selon la tarification prévue par la commune,
  - Ne pas prêter ou sous-louer le matériel.

Les collectivités, associations et entreprises pourront bénéficier du prêt de l'intégralité des matériels proposés.

Pour les particuliers, des conditions particulières s'ajoutent :

- o Les mobiliers proposés au prêt sont limités à : chaises, bancs et tables,
- o Le mobilier ne sera loué qu'en cas d'organisation d'un événement particulier (familial...),
- o Le bénéficiaire doit être le demandeur ET doit être Meulanais (un justificatif sera demandé),
- o L'événement organisé doit avoir lieu sur la commune de Meulan-en-Yvelines.

Pour les associations meulanaises, le prêt à titre gratuit est possible aux conditions suivantes :

- o 2 prêts gratuits par an maximum pour les événements suivants : assemblée générale ou assimilée, fête annuelle (type « fête de club »), un événement annuel (type compétition ou assimilé),
- o prêt à titre gratuit uniquement pour les mobiliers suivants : chaises, bancs, tables et grilles d'exposition.

Pour les collectivités, le prêt à titre gratuit est possible aux conditions suivantes :

- o Prêts gratuits à hauteur d'une valorisation comptable d'un montant de 6 000 € par an. Au-delà de ce montant, les prêts se feront à titre onéreux, avec application des tarifs en vigueur.
- o prêt à titre gratuit uniquement pour les mobiliers suivants : chaises, bancs, tables, grilles d'exposition, abris-faciles et poids de lestage.
- o récupération et retour du matériel à la charge de la collectivité emprunteuse.

- **ADOpte** les tarifs de location du mobilier communal et de prestations supplémentaires suivants :

BIENS PROPOSES A LA LOCATION							
Désignation du mobilier	Quantité maximum à disposition	Tarif unitaire de location		Tarif unitaire Week-end <sup>(2)</sup>	Caution <sup>(3)</sup>	Tarif unitaire de remplacement du matériel cassé/abîmé	Observations
		à la 1/2 journée <sup>(1)</sup>	à la journée <sup>(1)</sup>				
Scène mobile <sup>(4)</sup>	1		1 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Au réel sur devis	Non accessible aux particuliers
Chalets en bois <sup>(4)</sup>	3		800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Au réel sur devis	
Grilles d'exposition	30	50,00 €	80,00 €		100,00 €	150,00 €	Accessible aux particuliers
Chaises	450	2,00 €	3,00 €		4,00 €	10,00 €	
Bancs	60	5,00 €	8,00 €		5,00 €	10,00 €	
Tables bois sur tréteaux	80	6,00 €	10,00 €		5,00 €	80,00 €	
Tables pliantes	80	8,00 €	15,00 €		10,00 €	140,00 €	
Abris-faciles 6x3 <sup>(5)</sup>	28	80,00 €	130,00 €		100,00 €	1 300,00 €	Non accessible aux particuliers
Abris-faciles 3x3 <sup>(5)</sup>	30	50,00 €	80,00 €		70,00 €	700,00 €	
Poids de lestage	116	3,00 €	5,00 €		5,00 €	50,00 €	

(1) du lundi au vendredi

(2) du vendredi soir au lundi matin

(3) montant unitaire, caution à calculer selon le nombre d'unités louées

(4) prestation de montage et démontage obligatoire

(5) poids le lestage inclus



Les prestations supplémentaires proposées sont les suivantes :

Désignation du mobilier	Montage et démontage (unitaire)	Livraison <u>ou</u> retrait (1 Aller <u>ou</u> 1 retour) dans un rayon de 15km maximum	Livraison <u>ou</u> retrait au-delà de 15 km dans un rayon de 40km maximum (par km supp)
Scène mobile	100,00 €	300,00 €	2,00 €
Chalet en bois	100,00 €	300,00 €	2,00 €
Grilles d'exposition		100,00 €	1,00 €
Chaises		100,00 €	1,00 €
Bancs		100,00 €	1,00 €
Tables bois sur tréteaux		150,00 €	1,00 €
Tables pliantes		150,00 €	1,00 €
Abris-faciles 6x3		200,00 €	1,00 €
Abris-faciles 3x3		200,00 €	1,00 €
Poids de lestage		100,00 €	1,00 €

#### N° 12879 OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2021

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
 Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 2 contre (Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **DECIDE** que la garantie de la commune de Meulan-en-Yvelines est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Meulan-en-Yvelines est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
  - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Meulan-en-Yvelines pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
  - si la Garantie est appelée, la commune de Meulan-en-Yvelines s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
  - le nombre de garanties octroyées par le Maire de Meulan-en-Yvelines au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du Membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Meulan-en-Yvelines, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 12880 VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2021

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaëlle GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **ADOpte** les taux 2021 comme suit :

TAXES	2020			2021
	Taux communal	Taux départemental	Total des taux	Taux proposés
Taxe d'habitation	18,16%	-	18,16%	-
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,03%	11,58%	35,61%	<b>35,61%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,23%	-	75,23%	<b>75,23%</b>

#### N° 12881 RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FSRIF 2020

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal **prend acte** du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) comme suit :

Structures ou Actions	Répartition du fonds
Participation au financement des équipements à destination des écoles (travaux dans les écoles, mobilier, TNI...)	65 583 €
Promotion des activités sportives et culturelles (lecture publique, animations sportives, spectacles culturels, expositions, subventions aux associations, mise à disposition de salles et de matériels, création de structures de loisirs...)	26 282 €
Financement lié à l'amélioration du cadre de vie	264 298 €
<b>TOTAL</b>	<b>356 163 €</b>

#### N° 12882 APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2017

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **APPROUVE** la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 telle que présentée ci-après :

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/15%	ACH + ACNF
ACHÈRES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
AILLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-3 2494,35	184 13465
ANDRESY	-276 624,00	-41 463,60	-318 117,60
ARNOUILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	23 2092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSUILL	-20557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULORRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOURRE	26 4131,00	7543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BREUILLE D'UEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIÈRES-SOUS-POISSY	3 009 983,00	-45 1497,45	2558 485,55
CHARENTLOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHARENT	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINT HONORINE	10 827 431,00	811 280,00	11 638 691,00
DROOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
BOQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	9 22 698,00
EPOISE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EUROQUEMONT	215 875,00	2025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 469,20	72 827,20
FAURIELX	17 008,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 708,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLIVILLE DENNEMONT	346 521,00	48 087,00	395 618,00
PONTENA Y MAUVOISIN	149 557,00	141 21,00	163 678,00
PONTENA Y-SAINT-PRIE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLONSUR MONTCIEN	111 895,00	4816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GVERNES	7 4685,00	11 202,75	85 887,75
GVERNILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,90	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 305,00	6 045,90	46 351,90
JULIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN UEXIN	13 4497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	34 2147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-LE-JOUE	3 555 063,00	533 299,45	4 088 322,45
MANTES-LE-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	22 2691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MELLAIS-VALES	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-SUR-SEINE	85 854,00	10 972,00	96 826,00
MEZYSUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-LE-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLERS	901 340,00	-75 201,00	826 139,00
MOLLESAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAU (LES)	12 084 652,00	-1 206 23,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
ONVILLE-SUR-MONTCIEN	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,45	2 297 391,05
PERRÉAUVILLE	78 086,00	11 705,40	89 741,40

POISSY	17 987 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLERBERGEE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-SUR-SEINE	2 047 05,00	30 705,75	2 055 410,75
SAILLY	-1 23 42,00	1 851,30	-10 490,70
SAINTE-MARTINE-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SCINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRES-SAINT-DENIS (L)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-SUR-PAUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRILLESURSEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAU-SUR-SEINE	-70 281,00	105 42,15	-59 738,85
VERNEUIL-SUR-SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-18 274,15	1 035 538,85
VERT	7 289,00	10 933,80	18 222,80
VILLENES-SUR-SEINE	1 156 948,00	-170 542,20	986 405,80
TOTAL	78 564 963,00	2 492 457,15	81 057 420,15

## N° 12883 ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **APPROUVE** les attributions de compensation provisoires 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 et fixant pour Meulan-en-Yvelines une attribution de compensation positive de 341 240,62€.

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 investissement	AC provisoires 2021
ACHÈRES	2 661 904,77	-519 318,03	2 122 586,74
AULNETS-LE-ROI (LES)	112 317,63	1 258,58	124 907,21
ANDRESY	-919 755,21	-366 167,77	-1 285 922,98
ARBOISVILLE (LES MANTES)	-82 747,68	2 336,36	-80 411,32
ALBERGEMVILLE	6 934 272,97	-85 7376,47	6 476 096,50
AUFFREVILLE-BRASSELUI	36 376,72	-1 644,05	34 732,67
AULNAY-SUR-MAULDRON	267 130,63	-9 062,53	278 067,68
BONVILLE-EN-MANTOIS	618 772,54	-5 738,80	613 033,74
BOLLAFFLE	422 496,44	190,21	423 086,65
BREUIL-BOLS-ROBERT	-40 301,75	5 541,60	-34 760,15
BREUIL-SUR-VERGIN	169 711,70	11 120,54	173 832,24
BUCHELAY	714 340,34	-87 251,95	627 088,39
CARRIÈRES-SOUS-POISSY	2 517 922,39	-33 425,39	2 484 497,00
CHANTELOUP-LES-VIGNES	555 414,59	-188 442,18	367 172,41
CHAPET	-17 185,82	25 228,00	8 037,18
CONFLANS-SAINTE-MONDRINE	7 700 774,78	-1 223 619,60	6 477 155,18
DROCOURT	-22 404,68	614,09	-21 790,59
ÉCOQUEVILLE	405 199,50	-50 215,32	354 984,18
ÉPOME	2 393 565,87	-244 671,30	2 148 894,57
ÉVÈQUEMONT	165 584,59	-1 750,68	163 833,91
FALAISE (LA)	43 984,51	-7 906,79	36 077,72
FAYRIELIN	10 906,50	3 922,17	14 828,67
FLACOURT	7 122,22	-4 054,62	3 067,60
FLINS-SUR-SEINE	1 330 818,31	-6 781,88	1 324 036,43
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	307 610,85	-24 151,84	277 459,01
FONTENAY-MAUVOISIN	137 830,55	4 845,42	142 675,97
FONTENAY-SAINTE-PÈRE	66 697,35	-11 432,62	55 264,73
GAILLON-SUR-MONTECLAIR	75 241,40	382,76	76 624,16
GARGEMVILLE	1 548 347,81	-286 164,52	1 062 183,29
GOUSSONVILLE	145 404,57	1 687,17	147 091,74
GUERMES	33 511,02	-3 606,73	29 904,29
GUERVILLE	766 634,77	-77 745,59	688 889,18
GUITRAHOURT	213 366,08	-7 205,90	216 160,18
HARDENCOURT	691 016,55	-1 566,84	689 449,71
HARGEVILLE	46 040,00	2 393,99	48 433,99
ISSOU	522 229,38	-138 291,52	383 937,86
JAMBVILLE	19 431,47	-4 218,75	15 212,72
JOUY-MAUVOISIN	11 988,98	8 464,30	20 453,28
JURNEAUVILLE	14 286,59	-7 032,86	7 253,73
JURBERS	476 936,10	-81 891,96	395 044,14
LAINVILLE-EN-VEON	97 494,15	149,67	97 643,82
LINAY	4 079 607,57	-522 990,71	3 556 616,86
MAGNANVILLE	89 214,20	-236 717,57	-147 503,37
MANTES-SUR-JOLIE	1 216 211,67	-1 198 818,45	17 393,22
MANTES-SUR-VILLE	1 680 996,51	685 233,47	2 366 230,98
MEDAN	162 857,63	3 312,87	166 170,50
MERICOURT	-21 338,45	-3 586,63	-25 025,08
MEULAN-EN-YVELINES	467 625,62	-126 385,06	341 240,56
MEZIERES-SUR-SEINE	781 518,37	-59 861,15	721 657,22

MEZY SUR SEINE	16 520,70	6 032,25	22 561,01
MONFALET-4-BOIS	14 131,79	-864,58	13 267,21
MOIRAVILLIERS	176 918,85	21 813,88	198 732,73
MOUSSEAUX SUR SEINE	10 810,71	-946,18	9 864,53
MURFAUX (LES)	9 089 249,43	-906 892,71	8 702 356,72
MURIL	231 617,61	124,76	231 742,37
ORVILLE-sur-MONTCEAUX	-2 141,20	6 078,00	3 936,80
ORGEVAL	1 034 066,59	-237 234,76	1 796 830,83
PERDREAUVILLE	57 441,24	3 268,19	60 709,43
POISSY	13 773 090,71	-732 546,26	13 060 544,45
PORCHEVILLE	2 692 953,23	-101 863,66	2 571 089,57
POULEMOISE	-7 383,16	290,86	-7 092,32
ROSNY-sur-SEINE	-132 571,94	-174 803,71	-187 075,85
SAILLY	-32 753,90	-5 454,34	-38 207,64
SAINTE-MARTINE-DE-GARENNE	169 702,54	-15 924,69	153 777,85
SCHNIDERS	11 036,91	6 195,15	17 231,06
TERTRE-SAINTE-DEMS (LE)	6 725,87	-1 823,45	2 004,42
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 830,04	11 889,01	167 718,05
THUEL SUR SEINE	-631 340,06	-511 517,12	-1 142 857,18
VANDY-sur-SEINE	132 092,48	20 240,64	152 333,12
VERNEUR SUR SEINE	-1 410 970,33	-345 076,05	-1 754 046,38
VERNOUILLET	967 973,24	-397 643,38	565 279,86
VERT	58 482,97	-1 710,86	56 772,11
VILLENES-sur-SEINE	661 588,60	-42 375,72	619 212,88
TOTAL	87 872 833,19	-9 557 570,18	58 315 282,91

## N° 12884 CESSION DE BIENS DE LA CAISSE DES ECOLES A LA VILLE DE MEULAN-EN-YVELINES – INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAL

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **ACCEPTE** la cession à la commune de Meulan-en-Yvelines et l'intégration à son patrimoine des biens de la Caisse des Ecoles suivants :

DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
MACHINE BARBE A PAPA SMARTY	31/12/2007	1973,4	1973,4	0
MACHINE BARBE A PAPA	23/05/2011	2284,06	2284,06	0
2 BACHES POUR STAND	16/10/2018	127,68	127,68	0
CREPIERE	31/10/2012	352,82	280	72,82
CREPIERE	31/12/2016	448,8	179,52	269,28

## N° 12885 TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE LA GARE THUN-LE-PARADIS

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN, Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **APPROUVE** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée AI n°242 située à l'angle du chemin Vert et du chemin du Grand Sentier à Meulan-en-Yvelines constituant l'aire de stationnement de la gare de Thun-le Paradis.
- **PREND NOTE** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

## **N° 12886 ADHESION A LA CONVENTION SPECIFIQUE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- **APPROUVE** la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans ;
- **APPROUVE** le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

## **N° 12887 DESAFFECTATION DES PARCELLES AB 25, AB27, AB 230, AB 232, AB 242, AB 245 ET AB 246 ET OC 61 ET OC 241**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles de terrain cadastrées section AB 25, AB27, AB 230, AB 232, AB 242, AB 245 et AB 246 sur la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles de terrain cadastrées section OC 61 et OC 241 sur la commune de Gaillon-sur-Montcient.

## **N° 12888 DECLASSEMENT DES PARCELLES AB 25, AB27, AB 230, AB 232, AB 242, AB 245 ET AB 246 ET OC 61 ET OC 241**

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène Marie PICKEN) :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AB 25, AB27, AB 230, AB 232, AB 242, AB 245 et AB 246 sur la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section OC 61 et OC 241 sur la commune de Gaillon-sur-Montcient.

## Questions orales

### Groupe Unis Pour Notre Ville

Questions posées par Hélène-Marie PICKEN:

*« Madame le Maire, après des années d'inertie de votre équipe concernant l'inondation permanente des terrains du stade municipal qui défigure l'entrée de notre ville, vous venez soudainement de faire voter par votre conseil municipal la désaffectation de ces parcelles ainsi que le déclassement de celles-ci pour les faire entrer dans le domaine privé communal. Les Meulanaises et Meulanais sont en droit de connaître vos projets (constructions d'habitations, de commerces ou ces terrains seront-ils échangés avec une autre commune ?). Quels sont vos projets réels ? Les Meulanaises et Meulanais attendent des réponses. »*

Madame le Maire s'étonne que soit posée dans le cadre des questions orales une question qui concerne directement deux délibérations qui viennent d'être adoptées. Elle indique que ces terrains n'accueillant plus aucune activité, ils sont déclassés et désaffectés. Concernant leur devenir, elle rappelle que la réponse est déjà connue dès Meulanais puisque l'équipe municipale s'est engagée, et cela figure noir sur blanc dans son programme de campagne (elle invite l'opposition à le relire), à lancer des études sur ce secteur pour la création d'un espace naturel. La CU GPS&O et le SMSO sont déjà saisis à ce sujet.

Question posée par Stéphane GAUTHIER :

*« Lors du conseil communautaire du 25/03/2021, au regard de la situation financière de GPS&O, son président a annoncé un décalage dans le temps des projets non prioritaires ainsi qu'une mise en pause des fonds de concours pour 2021. Madame le Maire, des projets pour Meulan sont-ils concernés par ces annonces ? et si oui lesquels ? »*

Madame le Maire répond que le décalage dans le temps des projets concerne les priorités d'investissement de la CU GPS&O (musée Le Corbusier, stade nautique, théâtre de La Nacelle...), donc pas Meulan. Le gel des fonds de concours en 2021 ne concerne pas non plus Meulan puisque ne sont éligibles aux fonds de concours de la CU que les communes de – 5 000 habitants.

Question posée par Francis LEGOUINI-HENRY :

*« Madame la Maire, lors du Conseil municipal de la ville de Tessancourt sur Aubette en date du 21 Décembre 2020 a été émis, par ce même conseil un avis favorable à la continuation des échanges avec la Mairie de Meulan en Yvelines et la Safer pour l'éventuelle construction d'un stade de football commun derrière la ferme de l'Aubette. La commune de Tessancourt amenant le terrain, Meulan une partie des fonds à la construction de cet équipement. Lors de la présentation du budget 2021, aucune information n'est apparue ou n'a été communiquée à ce sujet. Nous voudrions savoir quelle est votre position exacte ? La ville de Meulan a-t-elle vraiment l'intention de poursuivre ces échanges ? Et si oui à quel horizon ? Les Meulanais pourront-ils à nouveau jouer au football dans un environnement proche sans se déplacer à Juziers ? »*

Madame le Maire confirme que la Municipalité a sollicité la commune de Tessancourt dans le cadre des échanges avec les communes limitrophes concernant une recherche de solution pour la pratique footballistique meulanaise, le terrain des Aulnes étant inconstructible pour ce type d'équipement et aucun foncier de la taille d'un terrain de football n'étant disponible sur Meulan. Elle précise que c'est avec cette commune que la discussion est la plus avancée car le terrain situé en contrebas des jardins familiaux meulanais répond à un certain nombre de ses attentes : accessibilité pour les véhicules par la D28 et la rue du Château, accessibilité à pied depuis Paradis par le tunnel de la D922 et le sentier d'Orzeau, présence de réseaux, dimensions adaptées et inscription de la zone depuis des années au PLU, aujourd'hui

au PLUI, en emplacement réservé. Elle ajoute qu'à ce jour, il a été convenu que la commune de Tessancourt se porterait acquéreur de ce terrain privé sur lequel la commune de Meulan construirait un équipement. Actuellement, les négociations débutant avec le propriétaire, elle souligne qu'on est très loin d'un projet finalisé qui justifierait une inscription budgétaire. Elle rappelle pour finir que les clubs de foot étant des structures associatives privées, n'importe quelle famille meulanaise a la possibilité d'inscrire ses enfants à Mézy-Hardricourt, Tessancourt, Vaux, Les Mureaux, Ecquevilly etc et n'est pas limitée à Juziers.

### **Groupe Retrouver Meulan**

Questions posées par Peggy BARBEROT :

« Quel projet à venir au 19 avenue des Aulnes ? »

Madame le Maire répond qu'aucun projet n'est à l'ordre du jour car le devenir de ce terrain est lié aux programmes qui prendront place dans le périmètre d'étude situé en face, ainsi qu'à l'évolution des terrains du stade, mais aussi aux éventuels aménagements routiers du Département actuellement à l'étude pour améliorer la circulation au niveau du carrefour des Aulnes.

« Madame le Maire, vous êtes connue pour vos grandes qualités en communication et votre amour de la nature, c'est pourquoi le Fort s'est réveillé un matin au milieu d'un bloc de béton, à sa grande surprise, sans plus aucun espace vert pour une soit-disant caméra de sécurité sur une poubelle et un stop imposé par la Préfecture... à vérifier car cela paraît risible. Nous demandons le retour de nos arbres, oxygène du Fort, cela vous semble-t-il possible ou restons-nous dans une politique dictatoriale ? Merci cette fois de ne pas vous cacher derrière GPS&O et d'assumer votre fonction ! »

Madame le Maire rappelle tout d'abord que la séance d'un Conseil municipal n'est pas une rencontre entre copains au café du commerce et invite l'élue d'opposition à revoir la teneur de ses propos. Elle souligne que l'île du Fort est l'un des quartiers les plus végétalisés de la commune, permettant de grandes promenades dans des espaces verts préservés et aménagés. Elle indique qu'à sa connaissance, personne ne se promenait au milieu du parking de la place Létang, où des plantations vont être réalisées en remplacement des trois prunus enlevés. Elle ajoute que pour trois arbres coupés, plus de 70 ont encore été plantés cette année sur le territoire communal. Elle rassure Madame Barberot sur le fait que les habitants du Fort seront pleinement associés aux différents projets d'évolution de leur quartier dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ». Enfin, elle lui précise qu'elle ne se cache pas derrière qui que ce soit concernant les travaux sur cette place car cette réponse a déjà été apportée à la personne qui a sollicité Madame Barberot pour interroger la Municipalité ce soir. Madame le Maire conclut en indiquant qu'en matière de courage, comme de démocratie, elle n'a aucune leçon à recevoir de la part de cette élue d'opposition.

Le Conseil municipal prenant fin à 22h27, Madame le Maire lève la séance.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Meulan-en-Yvelines, le 15 avril 2021,

Le Maire  
Vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU